TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS

Expéditeur : l'ADMINISTRATION CHARGÉE DE L'EXAMEN PRÉLIMINAIRE INTERNATIONAL

Destinataire :

PCT

INVITATION À CORRIGER DES IRRÉGULARITÉS DANS LA CORRESPONDANCE SOUMISE PAR LE DÉPOSANT

(règles 92.1.b) et 92.4.g)ii) du PCT)

	Date d'expédition *(jour/mois/année)*
Référence du dossier du déposant ou du mandataire	**DÉLAI DE RÉPONSE** mois/jours à compter de la date d'expédition indiquée ci-dessus
Demande internationale n°	Date du dépôt international *(jour/mois/année)*
Déposant	

1. Le déposant est **invité à remédier**, dans le délai indiqué plus haut, **à l'omission** signalée ci-dessous.

2. L'administration chargée de l'examen préliminaire international accuse réception de documents supposés constituer

_____ ,

parvenus le _____ .

3. Cependant, ces documents
   - ☐ n'étaient pas accompagnés d'une lettre (règle 92.1.a)).
   - ☐ étaient accompagnés d'une lettre non signée (règle 92.1.a)).
   - ☐ ont été soumis sous forme d'une lettre non signée (règle 92.1.a)).
   - ☐ ont été transmis par télécopieur, mais l'original n'a pas été remis (règle 92.4.d)).

4. ☐ La lettre ou les documents en question sont retournés ci-joints.

5. **S'il n'est pas remédié à l'omission** dans le délai indiqué plus haut, la lettre ou les documents en question ne seront pas pris en considération ou, s'agissant d'une transmission par télécopieur, seront considérés comme n'ayant pas été remis.

Nom et adresse postale de l'administration chargée de l'examen préliminaire international n° de télécopieur	Fonctionnaire autorisé n° de téléphone